

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-107

Objet :

**Rapport annuel d'activités - Année 2022
SPL Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction
Occitanie (ARAC Occitanie)**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 081-218102713-20230926-DL230926107-DE

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune a adhéré à la SPL Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) par délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021. Du fait de cette adhésion, la Commune dispose d'un siège au sein des instances décisionnaires. Parmi les obligations inhérentes à cette adhésion, et conformément à l'article 30 des statuts de la SPL ARAC Occitanie est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport des administrateurs de l'ARAC Occitanie.

Ledit rapport présente la vie de la SPL et son fonctionnement au cours de l'année 2022.

Le capital social représente 1 830 000,00 €.

L'exercice 2022 fait apparaître un résultat net de + 165K€ pour un chiffre d'affaires total de 12 500 K€.

Les perspectives pour l'année 2022 font apparaître un résultat bénéficiaire de + 76 K€.

La Commune dispose toujours de 10 actions et la mission confiée à la SPL ARAC Occitanie s'agissant du mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la démolition et la reconstruction de la salle Polyespace est toujours en cours.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021, n° DL-210928-0100 du 28 septembre 2021 et n° DL-220927-0092 du 27 septembre 2022 ;
- Vu le rapport annuel d'activité 2022 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle des rapports d'activités à l'assemblée ;

DÉCIDE,

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2022 de la SPL ARAC, tel que présenté et annexé.
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.